

NOTE DE SYNTHESE COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2017

Ordre du jour

1.	Approbation du compte rendu du comite syndical du 20 octobre 2016.	2
2.	Changements suite à la création de la nouvelle commune de Chateau	giron2
3.	Evaluation du contrat territorial : présentation des resultats	3
4.	Débat d'orientation budgétaire 2017	3
5.	Indemnités du receveur	10
6.	Informations et divers	12
	Délégations des attributions du comite syndical au president depuis 10/2016	12

1. Approbation du compte rendu du comite syndical du 20 octobre 2016

Il sera demandé aux membres du comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 20 octobre 2016.

2. <u>Changements suite à la création de la nouvelle commune de</u> Chateaugiron

Impact sur le quorum

La commune nouvelle de Chateaugiron doit désigner les 3 nouveaux délégués qui siègeront au sein du syndicat et représenteront la commune nouvelle. Ces nouveaux représentants peuvent être les personnes qui détenaient le mandat initialement.

Dès lors qu'une nouvelle élection du maire est organisée, il y a lieu de renouveler tous les mandats pour garantir leur légitimité.

Etant donné que la commune nouvelle de CHATEAUGIRON procèdera à l'élection de ses délégués pour les 3 anciennes communes historiques le 9 février prochain (donc après le comité syndical du 31 janvier), les communes de Chateaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail ne pourront pas être représentées, ceci dit leurs futurs représentants pourront être invités. Ces derniers peuvent en effet assister au comité syndical mais ne peuvent pas y participer (cf. article L2121-18 du CGCT).

Par ailleurs, l'absence de déléguées pour représenter la commune nouvelle, porte le nombre des membres en exercice de notre comité syndical à 43. Par conséquent, compte tenu que l'article L. 2121-17 du CGCT qui prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente pour que le comité syndical puisse délibérer valablement, le quorum sera donc de 22.

Nomination de la délégation temporaire de fonction

Le mandat de Madame Marielle DEPORT, anciennement déléguée de la commune de Châteaugiron et vice-présidente du Syndicat, s'arrête à la date de la création de la commune nouvelle de Châteaugiron, étant donné que le mandat d'un délégué est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné. Aussi depuis le 1er janvier 2017, il n'y a plus de vice-présidente.

C'est pourquoi, il y aura lieu de procéder à la désignation de la délégation temporaire de signature, car elle avait été initialement déléguée à Marielle DEPORT.

Pour rappel, la délégation de fonction permet à une autorité administrative de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs autorités subordonnées. La délégation de fonction emporte délégation de signature.

Aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut donc déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents.

Le Président proposera donc à l'assemblée délibérante de prendre un arrêté de délégation de fonctions pour que le 2nd vice-président, M. GESLIN, afin qu'il puisse signer :

- Les mandats et titres relevant des sections de fonctionnement et d'investissement;
- Les documents concernant la gestion du personnel.

Cette délégation de fonction prendra effet au 1^{er} février 2017, jusqu'à la nouvelle nomination de la première vice-présidence.

3. Evaluation du contrat territorial : présentation des resultats

Un point sera fait sur l'évaluation du contrat territorial de bassin versant. Les résultats de l'étude et les recommandations issues de l'étude seront présentés au cours de la séance.

4. Débat d'orientation budgétaire 2017

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. A l'issue du comité syndical, ce document sera publié sur le site du Syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

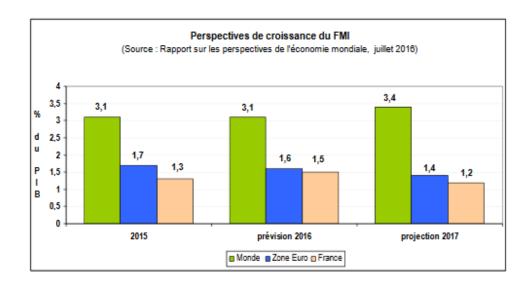
L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République loi NOTRE a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Contexte général : situation économique et sociale

Environnement économique de la zone euro en 2017

Le « Brexit » accentue fortement l'incertitude économique, politique et institutionnelle au niveau mondial et notamment dans la zone Euro.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision des électeurs britanniques de quitter l'Union Européenne à l'heure où la confiance des ménages et des entreprises était déjà fragilisée.



De plus, les tensions géopolitiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen Orient et présentent des effets de contagion transnationaux.

La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3.4% soit une baisse de 0.1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI au mois d'avril 2016. Sans le Brexit, les prévisions de croissance auraient été revues à la hausse.

Le contexte français : une croissance en dessous de 1.5%

En France la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1.5% pour 2016 et 1.2% en 2017.

Le service des Etudes Economiques de la Banque Postale prévoit quant à lui une croissance du PIB de 1.3% en 2016 et 1.2% en 2017.

Indicateurs économiques en France :

	2015	estimation 2016	prévision 2017
PIB	1,2 %	1,3 %	1,2 %
Consommation des ménages	1,5 %	1,7 %	1,3 %
Investissement des entreprises non financières	2,7 %	3,7 %	1,8 %
Taux de chômage	10,1 %	9,7 %	9,5 %
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14,5 %	14,3 %	13,9 %
Déficit public (en % du PIB)	- 3,5 %	- 3,4 %	- 3,4 %
Inflation	0,1 %	0,2 %	1,0 %

Source : La Banque Postale - prévisions économiques et financières,

La consommation des ménages est restée faible au 2^{ème} trimestre mais un rebond est envisagé avant la fin de l'année et un taux d'épargne des ménages élevé qui pourrait s'effriter.

Très dynamique fin 2015 et début 2016 et si l'environnement économique et social reste calme, l'investissement des entreprises pourrait repartir.

De plus, les exportations, sous l'effet d'un commerce mondial plus dynamique, pourraient progresser malgré la contraction des importations britanniques qui pèsent environ 7% des exportations françaises et la dépréciation de la livre qui exerce une pression concurrentielle sur les exportateurs français.

La réduction du déficit public devrait stagner à -3.4% du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses (dégel du point d'indice des fonctionnaires, formations des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017. L'inflation devrait augmenter en 2017 sou s'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du baril du pétrole.

Des taux d'intérêt toujours très bas

Face au contexte économique incertain suite au « Brexit » et à la faiblesse de la croissance aux Etats-Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs.

Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

Malgré l'évolution récente de plusieurs indicateurs, la situation économique et financière de la France reste difficile.

Le Projet de Loi de Finance (PLF) : poursuite de la réduction des dotations de l'état et report de la réforme de la DGF.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales :

Le projet de loi de finance (PLF2017) reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

Baisse des dotations pour la quatrième année consécutive

Bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore à peser sur les finances des collectivités locales.

■ Soutien de l'Etat à l'investissement communal

Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local.

L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

En effet, pour venir en aide aux communes les plus fragiles le gouvernement prévoit de d'accroître à nouveau la péréquation verticale en 2017 au même rythme qu'en 2016.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) atteindra 2.091 milliards € M (+180 millions). Cependant, dans le PLF 2017, il est prévu la refonte de la DSU.

Ces modifications réalisées sur la base des travaux du Comité des Finances Locales (CFL) seraient applicables dès 2017 portant sur l'éligibilité et une modification de ses critères d'attribution.

Une réforme annoncée en 2017 sur le Fonds de Compensation pour la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5.524 milliards € contre 6.047 milliards l'an dernier.

Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017. Un rapport doit être remis prochainement.

> Le contexte financier local

Pour rappel, les recettes du Syndicat proviennent essentiellement de subventions de partenaires (AELB, Europe, Etat, Région, Département) ainsi que des contributions des 46 communes qui le composent et dans une moindre mesure du FCTVA.

Les tensions budgétaires qui affectent le Syndicat sont fortes et se sont accentuées depuis 2014 avec notamment la diminution de recettes :

- Un désengagement des financeurs sur certaines actions et un plafonnement des subventions
- Des amortissements qui pèsent sur la section de fonctionnement
- Moins de dépenses éligibles pour le FCTVA en 2017

Pour le syndicat de la Seiche en 2016, cela représente une baisse des recettes dans un contexte tendu financièrement.

Sur la période 2013-2016, le Syndicat va subir la perte de recettes cumulées malgré une augmentation de la participation des communes, une première en 2012; la participation passe de $1 \in \grave{a} 1.12 \in par habitant$, et une seconde augmentation en 2016 fait passer la participation $\grave{a} 1.17 \in .$

Le choix des élus a été de limiter au maximum l'augmentation de la participation des communes, dans un contexte de baisse des ressources des collectivités, et ce afin de limiter l'effet de ciseau. Les élus sont restés vigilants face aux dépenses publiques.

Rappel de la situation financière du syndicat depuis 2012, date de lancement du Contrat Territorial de Bassin Versant :

Le contrat territorial, tel qu'il a été construit à l'époque, prévoyait une participation des communes de 1.50 €. Hausse qui n'a jamais été mise en place. L'évaluation a mise en avant ce problème en expliquant que le syndicat est contraint dans la mise en œuvre de ses actions en raison d'un autofinancement limité.

Le Syndicat procède aux rattachements de recettes depuis le compte administratif de 2014. En effet, en 2012 le CA montrait un excédent de 34 849.23 € et en 2013, un déficit de 38 861.35 €.

Afin d'arrêter l'augmentation du déficit, il a été décidé de rattacher les subventions aux années de dépenses réelles. Donc, en 2014, après rattachement (103 719.11 €), la section de fonctionnement finissait avec un excédent de 23 248.32 €. En 2015, les rattachements s'élevaient à 125 654.47 €, ce qui a permis de clôturer l'année avec un déficit de 131.89 €.

De plus, la décision de rattacher les recettes a été prise afin de pouvoir répondre aux objectifs affichés (actions à réaliser) dans le contrat territorial de Bassin et dans le but également de limiter au maximum l'augmentation de la participation des communes.

A ce jour, l'adhésion de nouvelles communes permet d'apporter un autofinancement plus important, mais cette augmentation reste relative. En effet, le nombre de nouvelle commune à encore adhérer au Syndicat est faible puisque la majorité du bassin versant est aujourd'hui presque couvert (85%).

On notera par ailleurs, que dette année, si la participation reste à 1.17 €, de nombreuses communes verront leur participation diminuée en raison de la baisse de leur population DGF n-1 (c'est le cas pour 11 communes).

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientations budgétaires des prévisions financières ont été réalisées à partir de simulations.

Ces prévisions financières nous permettent :

- D'analyser la situation financière actuelle afin de mettre en évidence les difficultés à venir pour 2017
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

LE BUDGET PRINCIPAL:

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2017 : Poursuite de l'effort de réduction des dépenses tant pour le chapitre 011 (charges à caractère général) que le 012 (charges du personnel).

Pour se faire :

Choix de ne pas reconduire un CDD, de ne pas prendre un service civique et ni un stage nécessitant une rémunération.

Au regard du contexte financier du syndicat, il semble difficile d'envisager la création d'un CDD. En effet, cette création de poste serait venue en renfort à l'équipe afin de mettre en œuvre un maximum d'actions. Cela étant donné, que l'année 2017 est une année transitoire qui va nécessiter du temps des agents pour la construction du second contrat territorial de bassin versant.

Suppression du volet communication générale.

Diminution du nombre de diagnostics et de suivis agricoles

L'ambition du déploiement de certaines actions agricoles sera revue à la baisse, notamment le désherbage alterné du mais, le suivi de reliquat d'azote.

<u>Les charges financières (chapitre 66)</u>: elles représentent 3 000 € des dépenses de fonctionnement (même montant qu'en 2016). Ces charges correspondent au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie qui est de 250 000 €.

La ligne de trésorerie permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

A la lecture de la première ébauche du budget primitif 2017, on observe une baisse de 81 307 € pour la chapitre 011 et 47 006 € au chapitre 012.

A noter, que la baisse des dépenses fait diminuer en parallèle les recettes, puisque nos actions sont subventionnées à hauteur de 80%.

Les dépenses de fonctionnement seront arbitrées lors du vote du budget.

♣ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de :

- Le FCTVA
- Les subventions reçues des co-financeurs

Les dépenses prévisionnelles au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) seront plus importantes qu'en 2016.

En effet, le syndicat finance actuellement les inventaires zones humides des 19 communes et 10 nouvelles communes sont prévues en 2017.

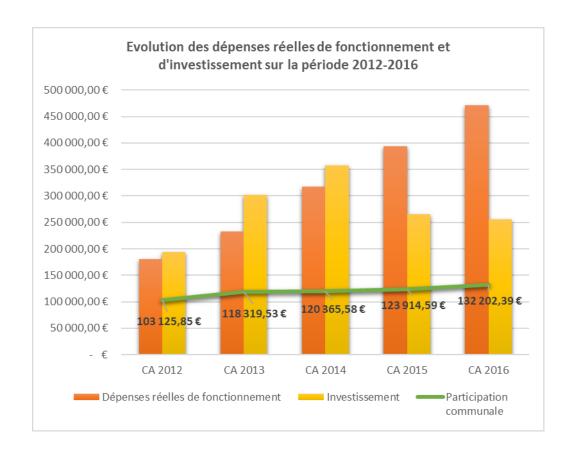
Pour une égalité de traitement entre toutes les communes, il est souhaitable que le syndicat puisse assurer les 20% d'autofinancement de cette mise à jour afin que les 10 nouvelles communes n'aient pas à financer leur inventaire réactualisé (comme cela a été le cas pour les 19 premières communes). Initialement, le syndicat avait prévu 80 000 € TTC dans la cadre de l'avenant 2017, il a réduit la dépense à 60 000 € TTC.

Par ailleurs, il sera recherché la réduction des dépenses sur les travaux CTMA et Breizh Bocage.

Au-delà, conscient de la raréfaction de l'argent public, et connaissant autant que possible les dispositifs d'accompagnement de nos partenaires qui s'éteignent, s'amenuisent, se prolongent, il vous sera présenté au cours de la séance du 31 janvier prochain, les perspectives de 2017 de manière plus détaillée.

<u>Il vous sera présenté également un récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement depuis 2012 :</u>

	Dépenses réelles de fonctionnement	Investissement	Participation communale
CA 2012	180 371,08 €	194 232,03 €	103 125,85 €
CA 2013	233 109,88 €	301 800,67 €	118 319,53 €
CA 2014	317 873,08 €	357 689,71 €	120 365,58 €
CA 2015	393 759,02 €	265 482,76 €	123 914,59 €
CA 2016	471 139,52 €	256 285,48 €	132 202,39 €



Le graphique ci-dessus, illustre une augmentation des dépenses depuis 2012. Augmentation qui concorde avec la mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- ♣ Charges à caractère général (dans lesquelles sont inscrites : les dépenses en lien avec les études et recherches, à savoir les actions agricoles (collectives et individuelles) et les suivi qualité de l'eau (physico-chimique, pesticides et biologique)
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordres de transferts entre sections
- Dépenses imprévues
- Virement à la section d'investissement

<u>A la section d'investissement</u> sont inscrites notamment les dépenses de travaux CTMA, Breizh Bocage et les études.

Une répartition exacte des dépenses vous sera présentée au cours de la séance, avec en parallèle une première simulation des dépenses prévues au BP 2017.

Le graphique ci-dessus montre par ailleurs que la participation des communes représente 20 à 25% des dépenses engagées.

3 SCENARIOS:

1. **Un scénario « au fil de l'eau »** avec des évolutions de dépenses et de recettes tenant compte des années passées et calées sur la programmation du contrat territorial.

- 2. **Un scénario « alternatif »** intégrant une moindre évolution de la masse salariale à compter de 2017 et des dépenses de fonctionnement mesurées.
- 3. **Un scénario « ciblé et restrictif »** avec un gel de la masse salariale pour l'année 2017 et des dépenses revues à la baisse en raison d'un autofinancement très limité.
- ► Le scénario 1 n'est pas envisageable, car il nécessiterait une augmentation de la participation des communes trop conséquentes.
- Le scénario 2 est difficilement acceptable car même si l'augmentation de la masse salariale actuelle (à savoir + 1 ETP au 4.28 ETP existant) permettrait d'assurer la mise en œuvre de toutes les actions prévues au Contrat Territorial, il est peu envisageable. En effet, il nécessiterait encore une augmentation de la participation des communes trop importante au regard du contexte économique actuelle des collectivités locales.
- Seul le scénario 3 semble légitime. Il permet de poursuivre les actions engagées depuis 2012 pour la reconquête de la qualité de l'eau, même si ces dernières seraient revues à la baisse. Malgré ces efforts, il y aura un besoin d'augmenter la participation des communes.

Il pourra même être étudié la participation sur certaines actions de la part des bénéficiaires. Cela pourrait avoir comme avantage par ailleurs de limiter de la part de certains bénéficiaires un désengagement de dernière minute.

Au vu des besoins de financements relatifs à l'administration générale, des actions identifiées, des financements escomptés, cette première estimation, qui permet d'ouvrir le débat, nécessite des recettes supplémentaires dont le montant n'est encore pas arrêté à ce jour, mais qui vous sera présenté plus en détail au cours de la séance.

Pour cela, lors de l'élaboration du Budget prévisionnel 2017, il s'agira de jouer à la fois sur plusieurs leviers énoncés ci-dessous :

- Faire des choix stratégiques et cohérents au regard du projet politique du Syndicat;
- Proposer l'augmentation de la participation des communes, dans un contexte financier contraint.

Enfin, il est important de préciser que l'année 2017 sera l'année de construction du futur contrat territorial 2018/2022 du bassin versant de la Seiche et que la compétence GEMAPI sera applicable au 1 er janvier 2018 avec la constitution d'un syndicat mixte d'EPCI à fiscalité propre. Il est donc envisagé une dissolution du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche au 31 décembre 2018 et la constitution d'un syndicat mixte dont les contours restent à définir (fusion éventuelle de plusieurs syndicats).

5. Indemnités du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'article 3, modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'Article 4, modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité est calculée en fonctions des taux suivants :

-	Sur les 7 622,45 premiers euros	3,00‰
-	Sur les 22 867,35 euros suivants	2,00‰
-	Sur les 30 489,80 euros suivants	1,50‰
-	Sur les 60 679,61 euros suivants	1,00‰
-	Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75‰
-	Sur les 152 499,02 euros suivants	0,50‰
-	Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25‰
-	Sur toutes les sommes excédant 609 709,07 euros	0,10‰

Il sera proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer au trésorier 100% de l'indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Il est rappelé qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

6. Informations et divers

Une information sera faite sur l'avancement de l'inventaire des cours d'eau et l'inventaire des zones humides.

Un bilan des travaux de restauration des milieux aquatiques réalisés en 2016 vous sera présenté également.

7. <u>Délégations des attributions du comite syndical au president depuis 20/10/2016</u>

Comme suite à la délibération prise en date du 20 octobre 2016, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.